

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée de la famille de produits biocides **INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2**,*

de la société *SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL*

enregistrée sous le numéro *BC-GR029399-14*

Vu le rapport d'évaluation du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative à la famille de produits,

Vu la décision d'exécution (UE) 2023/2672 de la commission du 27 novembre 2023 relative aux objections non résolues concernant les conditions de l'autorisation de la famille de produits biocides « INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2 » formulées conformément à l'article 36 du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,

Vu les conclusions de l'évaluation du 20 février 2024,

Considérant que l'efficacité de la famille de produits INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2 n'a pas été démontrée contre les bactéries pour la désinfection de l'eau potable destinée à l'alimentation animale,

Par conséquent, la famille de produits ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012,

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits désigné(e) ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales de la famille de produits	
Nom commercial proposé	INTEROX BIOCIDAL PRODUCT FAMILY 2
Demandeur	SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL
Formulation	Concentré soluble
Organismes nuisibles cibles	Bactéries
Catégorie d'utilisateur	Professionnels

A Maisons-Alfort, le 08/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)